

TRADE BSERVER

Le bulletin d'information de CustomsBridge

OCTOBRE 2024

59

USA : Entre grève
& élection

**LA GRÈVE DES DOCKERS AMÉRICAINS :
UN IMPACT MAJEUR SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL**

**INTERDICTION DE LA PÂTE À TARTINER EL MADJENE EN
EUROPE : QUESTION DE CONFORMITÉ DOUANIÈRE**

**ÉLECTIONS 2024 :
QUELLE POLITIQUE COMMERCIALE POUR LES ÉTATS-UNIS ?**

VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

LA GRÈVE DES DOCKERS AMÉRICAINS : UN IMPACT MAJEUR SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL

Depuis le 1er octobre 2024, une grève majeure paralyse les ports de la côte est des États-Unis et du golfe du Mexique. Les dockers, membres du syndicat International Longshoremen's Association (ILA), ont cessé le travail après l'échec des négociations avec l'Alliance maritime des États-Unis (USMX), qui représente les employeurs portuaires. Ce mouvement touche 14 ports clés, de Houston à Boston, et affecte gravement le commerce mondial, en particulier les échanges entre les États-Unis et l'Europe.

Le cœur du conflit repose sur deux revendications principales : **une hausse des salaires** et la **lutte contre l'automatisation des ports**. Le syndicat des dockers réclame une augmentation salariale de **77 % sur six ans**, tandis que l'USMX propose une hausse de 50 %, jugée insuffisante par l'ILA. Le président de l'ILA, Harold Daggett, a dénoncé les profits records engrangés par les compagnies maritimes pendant la pandémie, exigeant une compensation équitable pour les dockers qui ont continué de travailler en première ligne.

Cette grève survient à un moment critique pour l'économie américaine. Avec les fêtes de fin d'année approchant et les élections présidentielles à l'horizon, l'arrêt des opérations portuaires perturbe les chaînes d'approvisionnement, retardant les livraisons de biens essentiels comme les produits de consommation et les matières premières. Selon Oxford Economics, **chaque semaine de grève pourrait coûter entre 4,5 et 7,5 milliards de dollars au PIB américain**, et 1,5 milliard de dollars de marchandises seraient déjà perdus.



Les armateurs et les transitaires avaient anticipé les perturbations en expédiant leurs marchandises à l'avance ou en déviant les cargaisons vers la côte ouest, mais ces solutions sont limitées.

Les ports de la côte ouest fonctionnent sous un autre accord et pourraient également se retrouver débordés.

Le second point de friction est l'automatisation des ports. **Les dockers craignent la perte de milliers d'emplois si les exploitants modernisent les infrastructures**. En réponse, l'ILA exige un gel des projets d'automatisation, intensifiant le conflit avec l'USMX.

Malgré l'importance économique du mouvement, le président Joe Biden a jusqu'à présent refusé d'intervenir directement, appelant plutôt les deux parties à trouver un accord juste. La situation reste tendue et la grève pourrait durer, avec des conséquences lourdes pour le commerce mondial.



INTERDICTION DE LA PÂTE À TARTINER EL MADJENE EN EUROPE : QUESTION DE CONFORMITÉ DOUANIÈRE

Après avoir conquis le marché européen, en particulier la France, la pâte à tartiner El Madjene, produite en Algérie, vient d'être frappée d'une interdiction de commercialisation sur le territoire européen. Ce produit, devenu populaire pour son goût et ses origines authentiques, a été interdit à l'importation à compter du 13 septembre, suite à une décision des autorités douanières françaises. Mais qu'est-ce qui explique cette interdiction soudaine d'un produit si apprécié ?

Une question de réglementation sanitaire européenne

La décision des autorités douanières repose sur des **bases juridiques solides**. En effet, l'Union européenne impose des règles strictes en matière d'importation de produits alimentaires contenant des ingrédients d'origine animale, tels que le lait. **Selon l'article 20 du règlement n°2202/2292 de l'Union européenne**, les produits d'origine animale ne peuvent être importés que si le pays exportateur figure sur une liste de partenaires commerciaux autorisés. Cette liste garantit que les produits en question respectent les normes sanitaires en vigueur au sein de l'Union européenne.

Dans le cas d'El Madjene, cette pâte à tartiner contient du lait en poudre, un ingrédient clé de sa recette. Cependant, bien que le lait en poudre provienne initialement de France, le produit final est fabriqué en Algérie. Selon les règles d'origine de l'UE, une transformation substantielle sur un produit dans un pays non autorisé – ici l'Algérie – fait que la marchandise est considérée comme algérienne, et non française, pour des raisons douanières. Par conséquent, elle devient soumise aux restrictions imposées aux pays qui ne font pas partie de cette fameuse liste.

Une erreur de déclaration à l'importation

Ce qui est d'autant plus surprenant, c'est que cette interdiction n'est pas un nouveau coup de théâtre. En réalité, l'importation de la pâte à tartiner El Madjene aurait dû être bloquée bien plus tôt. Selon les autorités, la raison pour laquelle le produit a pu pénétrer le marché européen tient à **des « erreurs de déclaration à l'importation »**.



INTERDICTION DE LA PÂTE À TARTINER EL MADJENE EN EUROPE : QUESTION DE CONFORMITÉ DOUANIÈRE

Ces erreurs, probablement liées à la **complexité des règles d'origine**, ont permis au produit d'échapper aux contrôles pendant un certain temps. C'est lors d'une demande d'information de la part d'un transitaire que l'affaire a été découverte.

Une expertise a alors été menée, confirmant que les déclarations douanières ne respectaient pas les exigences sanitaires de l'UE.

Quelles conséquences pour l'avenir ?

Cette interdiction met en lumière les défis auxquels sont confrontés les importateurs lorsqu'il s'agit de respecter les réglementations européennes en matière de sécurité sanitaire. Bien que l'Algérie ait des relations commerciales avec l'UE, la question des produits d'origine animale, tels que ceux contenant du lait, est particulièrement sensible.

Les entreprises qui souhaitent exporter vers l'Europe doivent non seulement **veiller à la qualité de leurs produits, mais aussi comprendre et respecter les règles complexes en matière de douane et d'origine des marchandises.**

L'affaire El Madjene est un rappel pour les professionnels de l'import-export : une bonne maîtrise des réglementations douanières est cruciale pour éviter des interdictions coûteuses et la perte d'opportunités commerciales.



ÉLECTIONS 2024 : QUELLE POLITIQUE COMMERCIALE POUR LES ÉTATS-UNIS ?

Depuis 2018, la politique commerciale des États-Unis a pris un tournant protectionniste, une tendance qui s'est maintenue avec l'administration Biden. Cela soulève une question intrigante : comment un pays souvent décrit comme le champion du libre-échange en est-il arrivé là ? À la veille des élections présidentielles de novembre 2024, il est crucial d'analyser les positions des candidats et l'avenir de la politique commerciale américaine.

Les États-Unis possèdent une longue histoire de protectionnisme, avec trois grandes phases. De la constitution fédérale dans les années 1780 jusqu'à la guerre de Sécession, la politique commerciale visait principalement à générer des recettes pour un État encore jeune et à faible capacité fiscale. Après la guerre, la période 1860-1934 a vu un renforcement des restrictions tarifaires, la protection des industries naissantes étant une priorité. Enfin, de 1934 à 2018, l'approche s'est orientée vers la réciprocité, avec des accords commerciaux favorisant des échanges plus ouverts.

L'ère Trump marque un **retour à un protectionnisme plus agressif**, largement motivé par la montée en puissance de la Chine. De 2001 à 2021, les importations américaines en provenance de Chine ont explosé, suscitant des inquiétudes quant à la désindustrialisation des États-Unis. En réponse, **Trump a instauré des droits de douane élevés**, poursuivis par Biden, qui a même élargi certaines mesures.



À l'approche des élections, le contraste entre les candidats se précise. Trump propose **d'augmenter les droits de douane sur tous les biens importés**, avec des hausses spectaculaires pour ceux en provenance de Chine. Cette approche pourrait coûter 0,7 % du PIB américain, selon des estimations.

En revanche, Kamala Harris semble s'inscrire dans la **continuité de la politique de Biden**, axée sur le soutien aux travailleurs et le respect des normes sociales.

Biden a mis en place une politique commerciale « centrée sur les travailleurs », avec des incitations fiscales pour les biens produits localement, en particulier dans le secteur vert. Bien que protectionniste, cette stratégie vise également à **dialoguer avec les partenaires commerciaux** plutôt qu'à engager une guerre commerciale ouverte.

À l'aube des élections, la politique commerciale américaine est au cœur des débats. Entre le protectionnisme agressif de Trump et l'approche plus pragmatique de Harris, le choix des électeurs pourrait avoir des répercussions importantes sur le commerce international. Dans un monde de plus en plus interconnecté, trouver un équilibre entre protection des industries nationales et coopération internationale sera crucial pour l'avenir de la politique commerciale des États-Unis.





BREXIT - REPORT DES DÉCLARATIONS DE SÛRETÉ/SÉCURITÉ

Le gouvernement britannique a repoussé la mise en place des déclarations de sûreté et sécurité pour les importations en provenance de l'UE au 31 janvier 2025, au lieu du 31 octobre 2024. D'ici là, aucune déclaration sommaire ne sera requise.

Le modèle "Border Target Operating Model" (BTOM) sera utilisé pour les importations de tous pays avec un ensemble réduit de données à fournir. Ces réglementations imposent la communication d'informations avant l'arrivée et le départ des envois, à l'exception des marchandises éligibles venant d'Irlande du Nord.

SUSPENSIONS TEMPORAIRES DES DROITS DE DOUANE POUR MATIÈRES PREMIÈRES ET PRODUITS SEMI-FINIS

Un nouvel avis aux opérateurs informe de la possibilité d'obtenir des suspensions temporaires de droits de douane pour les matières premières ou produits semi-finis non produits dans l'UE. Les lignes directrices (JO 2011/C/363/021) précisent que le cycle de négociations s'ouvrira en juillet 2025, et la liste des demandes de suspension sera disponible sur le site EUROPA.

Les entreprises européennes fabriquant des produits identiques ou équivalents peuvent s'opposer à ces mesures. Les objections doivent être soumises avant le 6 décembre 2024 pour les nouvelles mesures et avant le 8 novembre 2024 pour les mesures déjà en vigueur.

GESTION DES CONTINGENTS TARIFAIRES

Les contingents tarifaires sont imputés chronologiquement, selon la date de validation des déclarations de mise en libre pratique (REG 2015/2447).

Pour la période du 23 décembre 2024 au 9 janvier 2025, la Commission européenne a adopté un calendrier spécial :

- Pas d'allocation les 23, 24, 25, 26 et 31 décembre 2024.
- Les dernières allocations de 2024 auront lieu les 20, 27 et 30 décembre.
- Les déclarations validées entre le 27 et le 31 décembre 2024 seront prises en compte lors de la première allocation de 2025, prévue le 3 janvier 2025.

PAN EUROMED/BALKANS - RÈGLES D'ORIGINE

Depuis 2023, des règles transitoires plus souples sont disponibles pour les échanges dans la zone PAN EUROMED, en attendant le déploiement complet de la CONVENTION PEM prévu au 1er janvier 2025.

Ces règles sont facultatives et doivent être mentionnées sur les documents d'origine avec l'expression "règles transitoires/transitional rules" si elles sont utilisées.

L'Égypte a récemment adopté ces règles, rejoignant d'autres pays comme la Jordanie, la Géorgie, la Moldavie, et les Balkans, qui ont modifié leur protocole d'origine depuis 2021 pour une utilisation prioritaire bilatérale.

Un guide pratique actualisé en août 2024 est disponible sur le site de la Commission européenne.





BDU – RECOMMANDATIONS À L'EXPORTATION

Une nouvelle recommandation (NR 2024/2659) concernant l'exportation de biens de cybersurveillance vient de paraître au JOUE. L'article 5 du Régime de contrôle des exportations de l'UE précise la définition de la cybersécurité et la mise en œuvre du règlement.

Ces recommandations soutiennent les exportateurs dans l'application des contrôles sur les biens de cybersurveillance non répertoriés, tout en les encourageant à rester vigilants sur les risques d'exportation.

Le règlement (UE) 2021/821 impose un contrôle sur les biens à double usage, notamment pour éviter qu'ils ne soient utilisés à des fins de répression ou de violations des droits humains.

GARANTIE DOUANIÈRE - MISE À JOUR AVEC DELTA IE

Avec le déploiement de DELTA IE, les opérateurs doivent réviser leurs garanties douanières. Cela inclut une nouvelle répartition des crédits entre dettes nées et dettes à naître, selon les régimes douaniers utilisés.

- Les dettes à naître (importations sous dépôt temporaire ou régime particulier, hors transit) seront désormais gérées en dehors de l'application TRIGO.
- Les opérateurs devront instaurer un système d'autogestion via la comptabilité matière de chaque régime douanier, à intégrer d'ici juin 2025.
- Les garanties seront déposées et suivies via le système européen TP-CDS (GUM/Guarantee Management System).
- Les autorisations CGU doivent être intégrées dans TP-CDS avant le 30 juin 2025.

MISE À JOUR GUN/DELTA-G/TRACES NT

Le Guichet Unique National (GUN) facilite l'automatisation des contrôles douaniers en comparant instantanément les données des déclarations en douane avec les documents d'ordre public dématérialisés (permis, certificats).

Pour les produits d'origine animale et végétale, GUN automatise désormais la liaison entre les systèmes TRACES-NT et DELTA-G, permettant un contrôle simplifié des documents sanitaires communs d'entrée (CHED) pour les marchandises soumises à une inspection sanitaire obligatoire aux points de contrôle frontaliers.

Depuis le 9 octobre 2024, cette liaison a évolué avec l'intégration du dispositif européen EU CSW-CERTEX, sécurisant davantage les importations et accélérant le dédouanement en éliminant la présentation manuelle des documents.

